

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 02 Décembre 2025, à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq le 02 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÉS, Maire de Blaye.

Étaient présents :

Denis BALDÉS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON et Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN GOJOSSO, Mme BAUDÈRE, M. CARDOSO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET et Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

M. RENAUD à Mme SENTIER.

Étaient excusés :

Mme HOLGADO et M. JOUBE.

Étaient absents :

Mme LUCKHAUS et Mme DUBOURG.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PAIN GOJOSSO est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le procès-verbal du 30 septembre 2025.

M. le Maire : Le procès-verbal de la séance du 30 septembre dernier fait-il l'objet de remarques ? Amendement ?

Mme SANCHEZ : Comme d'habitude, je ne l'ai pas reçu.

M. le Maire : Vous l'avez reçu par mail. Donc, hormis Mme SANCHEZ, tous les autres l'adoptent ? Merci.

Le procès-verbal du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire : Vous avez eu les 70 décisions. Je ne vais pas vous les exposer comme d'habitude, parce que nous avons un conseil municipal qui est lourd, ce soir. Je vais simplement vous demander si vous avez des questions sur l'une d'entre elles ou pas. S'il n'y a pas de questions, je vous remercie.

D/2025/115-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2025/117-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2025/118-	Relative à la convention de partenariat avec l'association Préface-Blaye et l'association Vivre Les Livres
D/2025/119-	Relative à la mise à disposition d'un chalet à usage commercial au profit de Mme Florence SORLUT, représentant la S.C.E.A PERLE OSTREA
D/2025/120-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour la gestion du camping municipal
D/2025/121-	Mise à disposition de la salle Livemeuf au profit du Groupement de Soutien Commissariat de Bordeaux (GSCB)
D/2025/122-	Relative à la signature d'un contrat de location de toilettes cabines avec l'entreprise CADDENZ
D/2025/123-	Relative à la passation d'un contrat d'assurance – exposition « La fortif dans l'objectif »
D/2025/124-	Relative à la signature d'un contrat avec le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation
D/2025/125-	Modification de la décision D/2025/105 relative à des contrats de prestation de services dans le cadre de la sécurité événementielle
D/2025/126-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2025/127-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2025/128-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2025/130-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2025/131-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2025/132-	Relative à la passation d'un accord-cadre de fournitures – Fourniture et pose de matériel d'éclairage public
D/2025/133-	Relative à la passation d'accords-cadres de fournitures – Fournitures de bureau, scolaires et enveloppes / papier à entête
D/2025/134-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2025/135-	Relative à la passation d'accords-cadres de travaux – Travaux de maintenance, de mise en conformité de complément et de rénovation des installations dans les bâtiments communaux
D/2025/136-	Relative à l'abrogation de la décision n° D/2023/50 et l'institution du nouvel acte constitutif de la régie de recettes des droits de place et autres redevances

	d'occupation du domaine public
D/2025/137-	Relative à la passation d'un avenant n° 1 au marché public de travaux – remplacement sol sportif + traçage gymnase R Paul
D/2025/138-	Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication, fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » 2024_A00_TELECOMS
D/2025/139-	Contrat d'hébergement des produits Paie et GRC / cimetière de la gamme E.Magnus
D/2025/140-	Relative à la passation d'un avenant au marché de prestation de services – Mise en œuvre d'une installation et d'une gestion de télésurveillance – levée de doute
D/2025/141-	Mise à disposition de tentes de réception de la Communauté de Communes de Blaye pour les Journées Européennes du Patrimoine
D/2025/142-	Relative à des contrats dans le cadre du festival Cita Delta
D/2025/143-	Relative à la signature d'un avenant n° 03 au contrat pour la gestion collective des déchets dangereux et non dangereux
D/2025/144-	Relative à la passation d'un contrat d'entretien d'orgues de l'église Saint Romain
D/2025/145-	Relative à la fourniture de lignes internet à la Mairie et au Centre Technique Municipal
D/2025/146-	Relative à la signature d'une offre de fourniture d'un Firewall
D/2025/147-	Relative à la convention de partenariat avec l'association COMMUNIMAGES
D/2025/148-	Relative à la passation d'un avenant au contrat de maintenance et d'assistance du progiciel Carte+ pour la migration des données
D/2025/149-	Relative à la passation d'accords-cadres de fournitures – Fourniture de denrées alimentaires
D/2025/150-	Relative à la passation d'un contrat « Responsabilité Civile » - Marche du Ruban Rose
D/2025/151-	Convention de mise à disposition de l'exposition « Rétrospective – 90 ans de bacs de Gironde »
D/2025/152-	Relative à la convention de partenariat avec Terres d'Oiseaux – Communauté de Communes de l'Estuaire
D/2025/153-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le détachement d'un point de livraison gaz au logement du groupe scolaire Vallaeys
D/2025/154-	Relative à la convention de partenariat avec le lycée professionnel de l'Estuaire
D/2025/155-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement provisoire d'un point de livraison pour le marché de Noël
D/2025/156-	Mise à disposition du Cloître du Couvent des Minimes au profit de l'association « Bordeaux Compostelle Hospitalité Saint-Jacques »
D/2025/157-	Mise à disposition de la Chapelle et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association Rotary Club Nord Blayais
D/2025/158-	Relative à la signature d'un contrat d'installation d'un destratificateur d'air

	rentrant dans le dispositif de la prime CEE
D/2025/159-	Relative à la passation d'un avenant au contrat d'abonnement au Service SAAS GEODP
D/2025/160-	Mise à disposition de tentes de réception de la CCB pour la Marche du Ruban Rose
D/2025/161-	Relative à la passation de marchés publics de travaux – Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux
D/2025/162-	Mise à disposition de plusieurs sites de la Citadelle au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde
D/2025/163-	Relative à la passation d'un marché public de prestations de services – Contrat de conduite, entretien et dépannage P2
D/2025/164-	Relative à la signature d'un avenant n° 01 au contrat de service pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux
D/2025/165-	Relative à la convention de partenariat entre l'école Rosa Bonheur et la Ville de Blaye, service Médiathèque
D/2025/166-	Relative au renouvellement de l'abonnement à la plateforme collaborative INTERSTIS
D/2025/167-	Relative à la convention de partenariat entre l'école Groperrin et la Ville de Blaye, service Médiathèque
D/2025/168-	Relative à la passation d'un contrat d'assurance – exposition « Rétrospective – 90 ans de bacs de Gironde »
D/2025/169-	Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes au profit de l'association des parents d'élèves de l'école Rosa Bonheur
D/2025/170-	Relative à la signature d'une convention tripartite de partenariat avec l'association « Union Régionale Sportive Léo Lagrange Nouvelle Aquitaine » et le Stade Blayais Rugby Haute-Gironde dans le cadre de la mise en place du programme Léo Sports Job
D/2025/171-	Relative à la signature d'un avenant n° 02 au contrat de service pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux
D/2025/172-	Mise à disposition de plusieurs sites et bâtiments de la Citadelle au profit de l'association Citatrouille
D/2025/173-	Relative à la convention de partenariat concernant le dépôt encadré de matériel électroménager
D/2025/174-	Relative à la signature d'un avenant n° 04 au contrat pour la gestion collective des déchets dangereux et non dangereux
D/2025/175-	Relative à la convention de partenariat avec la peintre illustratrice Pascaline MITARANGA et l'association Préface Blaye
D/2025/176-	Relative à l'adhésion au SDHPA33 pour le camping municipal
D/2025/177-	Relative à la passation d'un accord-cadre de fournitures – Fourniture de produits d'entretien
D/2025/178-	Relative à des contrats dans le cadre de Noël Ensemble

D/2025/179-	Relative à la passation d'un marché public de travaux – Mesure conservatrice par bâchage des toitures des bâtiments de la Citadelle
D/2025/180-	Relative à la passation d'un contrat de services Bles transactions Saas
D/2025/181-	Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes au profit de l'association Acteurs en Citadelle
D/2025/182-	Relative au traitement des avis de mises en fourrière
D/2025/183-	Relative à la formation professionnelle « Gérer les conflits externes et les incivilités »
D/2025/184-	Relative à la passation d'un avenant n° 2 relatif au marché public de service – Assurance « Dommages aux biens »

1 - Démissions de deux conseillers municipaux

Rapporteur : M. le Maire

SUJET NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE

Par courrier en date du 22 Septembre 2025, reçu le 25 Septembre 2025, Monsieur Stéphane ELIAS a donné sa démission au poste de conseiller municipal.

Par courrier en date du 28 Septembre 2025, reçu le 29 Septembre 2025, Monsieur Thierry DURANT a donné sa démission au poste de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer sur cette liste dont le siège devient vacant (...) ».

Cependant, la liste « Blaye avance ! » ne comporte pas de suivant. Les deux sièges de conseillers municipaux restent donc vacants.

Mme SANCHEZ : Concernant le point 1, je voudrais connaître les raisons de la démission de ces personnes. La rumeur dit que c'est en rapport avec la levée illégale du drapeau palestinien sur la mairie. Est-ce que vous confirmez ? Et surtout, quelles sont les conséquences pour la mairie de cette levée de drapeau ?

M. le Maire : Alors, le conseil municipal n'a pas pour objet de traiter les rumeurs. Ça, c'est le premier point. Écoutez, laissez-moi terminer. Nous avons la soirée à passer ensemble, donc je vous demande d'être raisonnable et de faire un effort et de terminer ce mandat de manière apaisée, Mme SANCHEZ, parce que vous avez du travail sur ce point-là à accomplir. Donc je ne traite pas les rumeurs au conseil municipal. Maintenant, si vous souhaitez connaître les raisons de leur démission, vous leur demandez et ils vous répondront certainement. Je vous remercie. Comme nous sommes arrivés au 27^{ème}, nous n'avons pas de candidats supplémentaires, donc nous resterons à 25 jusqu'à l'élection prochaine. C'est l'avant-dernier conseil municipal du mandat.

Mme SANCHEZ : Vous ne répondez pas à la deuxième question. Quelles sont les conséquences de la levée de ce drapeau pour la mairie ?

M. le Maire: Je n'ai pas à répondre à cette question. Je ne répondrai pas à cette question, madame. Ce n'est pas à l'ordre du jour. Nous sommes sur les démissions des deux conseillers.

2 - Commissions communales - Modifications

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

A ce titre, par délibération du 11 Juillet 2020, le Conseil Municipal a créé 7 commissions et désigné ses membres.

Par délibération du 1^{er} Octobre 2024, le Conseil Municipal a modifié ces commissions et en a créé une 8^{ème}.

A la suite de la démission de Monsieur Stéphane ELIAS et de Monsieur Thierry DURANT, de la liste « Blaye avance ! », il convient de procéder à la modification des commissions communales suivantes :

- n° 2 – Culture / Tourisme / UNESCO / Jumelages / Animation patrimoniale ;
- n° 3 – Santé / Ecologie sociale et solidaire / Activités commerciales / Démocratie citoyenne ;
- n° 7 – Urbanisme / Habitat / Revitalisation urbaine / Mobilités / Patrimoine urbain et fortifié (COT).

Il est demandé aux conseillers municipaux de la liste « Blaye avance ! » de désigner le remplaçant de Monsieur Thierry DURANT au sein de la commission n° 2.

Madame Sandrine SENTIER est désignée pour remplacer Monsieur Thierry DURANT au sein de la commission n° 2.

Il est demandé aux conseillers municipaux de la liste « Blaye avance ! » de désigner le remplaçant de Monsieur Stéphane ELIAS au sein de la commission n° 3.

Madame Chantal BAUDÉRE est désignée pour remplacer Monsieur Stéphane ELIAS au sein de la commission n° 3.

Il est demandé aux conseillers municipaux de la liste « Blaye avance ! » de désigner le remplaçant de Monsieur Thierry DURANT au sein de la commission n° 7.

Madame Patricia MERCHADOU est désignée pour remplacer Monsieur Thierry DURANT au sein de la commission n° 7.

Pour : 20

Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - SMICVAL- Convention de mise à disposition de terrains publics pour l'implantation de colonnes aériennes - Ajout d'un nouveau point

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Par délibérations du 25 mars 2025 et 20 mai 2025, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets du Libournais Haute-Gironde (SMICVAL) relative à la mise à disposition de terrains publics en vue de l'implantation de colonnes aériennes.

Afin de tenir compte des observations des riverains de l'avenue Haussmann, il s'avère nécessaire d'ajouter un nouveau point d'apport collectif.

Ce point sera installé sur le parking situé rue des Maçons. La borne dédiée aux restes alimentaires, actuellement implantée en face (avenue Haussmann), sera déplacée sur ce nouvel îlot.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec les modifications apportées et tous les documents y afférents.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 20 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ: Le SMICVAL a signé une convention dite SPGD dans laquelle il s'engage au nettoyage des dépôts au pied des bornes. Or, à ce jour, force est de constater que ces dépôts augmentent et qu'ils ne sont ramassés principalement et quotidiennement que par les agents des services techniques de la ville. Quand allez-vous exiger du SMICVAL qu'il respecte ses engagements et les services pour lesquels ils sont payés ? Enfin, il me semble que vous sortez vos agents de leurs missions habituelles au profit de la campagne politique en masquant les effets de cette réforme qui ne fonctionne pas et que vous avez pourtant signée et mise en place.

M. le Maire : Nous nous inscrivons en faux, Mme SANCHEZ, comme bien souvent avec vous. Les équipes du SMICVAL passent régulièrement les lundis et les jeudis pour assumer leur engagement inscrit dans la convention signée SMICVAL-Ville de Blaye. Il y a une brigade de week-end également qui est assurée par le SMICVAL pour nettoyer le gros lorsqu'il existe certains points de pollution. Sur l'échec de cette réforme, sur la mise en œuvre à Blaye, on s'inscrit également en faux là-dessus. À partir du moment où la plupart des habitants a un comportement citoyen, respectueux, ça se passe très bien, ça se passe plutôt très bien. Nous essayons de porter à la connaissance d'une minorité d'aller venir chercher leur carte pour qu'ils puissent activer les trappes. Ça fonctionne très bien. Personnellement, je l'utilise. Je peux vous assurer du changement par rapport à ce que je pouvais mettre dans la poubelle marron qui partait, dans le camion, puis se rendait à Lapouyade pour être enfouie. C'est l'enfouissement qui nous pose problème, vous le savez, puisque c'est là que nous sommes fortement sanctionnés financièrement par des taxes et le coût de l'enfouissement, c'est 180 € la tonne, de mémoire. Je peux vous dire que cette poubelle-là, ma poche, depuis que je détourne la matière organique dans ma famille, au bout d'une semaine, elle est au quart remplie. Ce qui veut dire qu'une poubelle, habituellement, que je pouvais remplir à minima une fois par semaine, qui partait à l'enfouissement, aujourd'hui ce n'est pas le cas parce que la majorité des

déchets part au biodéchet. J'ai été jusqu'à peser ma petite poubelle de biodéchets, les épluchures, et on a vite 2 kilos. Et vous multipliez ces kilos par 52 semaines, que vous multipliez par foyer, vous avez des milliers de tonnes. Et c'est cela que vise la réforme du SMICVAL dans sa globalité, c'est de réduire l'enfouissement par tous les moyens. Donc je confirme, par l'exercice, que ce nouveau tri dans mon foyer personnel, ça fonctionne. Donc je m'y rends régulièrement comme de nombreux blayais et je ne constate pas de pollution majeure sur le PAC auquel je me rends, à proximité de chez moi. Et je m'aperçois que d'autres PAC restent plutôt propres aussi. Après, nous concevons que dans un nouveau mode de collecte, il y ait quelques retards à l'allumage dans quelques foyers et ça rentrera dans l'ordre. Voilà. Je voulais vous dire également que je ne ressens pas les blayais massivement opposés à cette réforme. Pour être régulièrement sur le terrain et habiter la ville de Blaye, par rapport à certains élus qui me feraient des leçons sur l'échec de cette réforme et qui n'habitent pas la ville, n'est-ce pas Mme SANCHEZ, entre autres, je vous rappelle qu'il y a eu une manifestation samedi après-midi qui a réuni à peu près une cinquantaine de personnes dont très, très peu d'habitants de la ville de Blaye. Ça a été publié sur les réseaux sociaux, ce n'est pas moi qui ai pris les photos, on peut y reconnaître tout un chacun, chacun assume sa participation à la manifestation, chacun a le droit de manifester, chacun a le droit d'être opposé à cette réforme, il n'y a pas de problème. Moi, ce que je constate, c'est qu'il y avait très, très peu d'habitants et si les habitants étaient massivement remontés contre la municipalité et contre cette réforme, il y aurait eu à minima quelques centaines. Voilà, ce n'était pas compliqué samedi, à 15h, il ne faisait pas très beau temps, on ne va pas à la plage, ce ne sont pas les vacances, il n'y avait rien qui pouvait retenir la participation à cette manifestation, rassemblement devant le palais citoyen, à 15h. Voilà, Mme SANCHEZ. Donc nous allons continuer et vous verrez qu'après l'élection, on en parlera beaucoup moins. Cela ne sert qu'à à alimenter des polémiques de campagne électorale en vue de gagner des élections et faire mousser quelques candidats par-ci, par-là. Voilà. C'est tout ce que j'aurai à dire par rapport au SMICVAL.

M. MOINET : Monsieur le maire, chers collègues, bonsoir. Je ne vais pas faire de digression comme vous venez de le faire, ...

M. le Maire : Ce n'est pas une digression.

M. MOINET : ...puisque'on est en train de traiter d'acceptation ou pas d'une convention donc je m'opposerai bien entendu à cette convention, non pas parce qu'elle est mal écrite ou parce que ci ou parce que là. Les arguments, je vous les ai déjà donnés, vous les connaissez, mais tout simplement parce que ces points d'apport volontaire ne verront jamais le jour, ou du moins seront tôt ou tard enlevés. Voilà.

M. le Maire : C'est votre avis, M. MOINET. Vous avez le droit de l'avoir. Ce n'était pas une digression, je répondais à Mme SANCHEZ. Qui est favorable ? Merci. Qui s'y oppose ? M. MOINET. Qui s'abstient ? Et Mme SANCHEZ est favorable ?

Mme SANCHEZ : Mme SANCHEZ est favorable à la pose d'une borne puisque de toute façon on n'a pas le choix, mais elle n'est pas favorable au nouveau système de collecte.

M. le Maire : D'accord. Pas de souci.

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

4 - Contrat de licence de marque "Citadelle de Blaye" - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. BROSSARD

La Citadelle de Blaye classée monument historique partiellement dès 1937 et dans sa totalité depuis 2009, inscrite au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO en 2008, est la propriété de la ville de Blaye depuis 1954.

Dans la cadre de sa politique de « réouverture des volets » initiée en 2011, la ville de Blaye a signé en 2014 une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 30 ans avec la société « Autour de la Citadelle », représentée par Madame Elina SANCHEZ, pour deux casernements. En 2016, la société « Autour de la Citadelle », représentée par Madame Elina SANCHEZ, a signé une seconde convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 30 ans pour deux autres casernements.

Parallèlement à cela, en 2015, Madame Elina SANCHEZ a fait enregistrer la marque verbale « Citadelle de Blaye » à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) pour l'ensemble des produits de 11 classes (3 ; 6 ; 14 ; 16 ; 18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 24 ; 25 et 28).

Le 29 juillet 2020, la ville de Blaye a saisi le directeur général de l'INPI d'une requête en nullité de la marque « Citadelle de Blaye » déposée abusivement par Madame Elina SANCHEZ pour l'ensemble des classes.

Le 31 décembre 2020, Madame Elina SANCHEZ a résilié unilatéralement la convention d'occupation temporaire dont elle était bénéficiaire portant sur les deux casernements qu'elle exploitait en boutique de souvenirs.

Le 25 mai 2021, le directeur général de l'INPI statuait sur l'annulation partielle de la marque verbale déposée par Madame Elina SANCHEZ pour certains produits des classes 3 ; 6 ; 14 ; 16 ; 18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 24 ; 25 et 28 ; concluant que l'utilisation de la marque « Citadelle de Blaye » par un tiers était « de nature à porter atteinte aux intérêts de la commune de Blaye sur le nom « Citadelle de Blaye » pour les produits précités, le public étant susceptible d'être trompé sur la provenance des produits en cause ou sur l'apparence de garantie officielle de ces derniers, et la prive de la possibilité d'exploiter le nom « Citadelle de Blaye » pour identifier ses actions et en contrôler l'usage dans le domaine des souvenirs touristiques. ».

Dans un souci de protection et ainsi éviter que cette situation ne se reproduise, la ville de Blaye dépose, le 2 août 2021 à l'INPI, la marque verbale « Citadelle de Blaye » pour certains produits des classes 3 ; 6 ; 8 ; 9 ; 14 ; 16 ; 18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 24 ; 25 ; 26 ; 28 ; 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 33 ; 35 et 41.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme Intercommunal de Blaye d'utiliser la marque verbale, propriété de la ville de Blaye, il est nécessaire d'établir un contrat de licence de marque. La ville de Blaye concède ainsi à l'Office de Tourisme une licence non exclusive d'exploitation de la marque « Citadelle de Blaye » pour l'ensemble des produits et services désignés dans l'enregistrement auprès de l'INPI.

Le contrat serait signé pour une durée de 5 ans et la licence consentie à titre gratuit.

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de Blaye s'est réuni le 5 novembre 2025 et a délibéré à l'unanimité pour la signature de cette convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de licence de marque « Citadelle de Blaye » et tout acte afférent.

La commission n°2 (Culture / Tourisme / Unesco / Jumelages / Animation Patrimoniale) s'est réunie le 13 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Mme SANCHEZ, vous savez que normalement on ne traite pas les affaires personnelles en conseil municipal ? On vous l'a rappelé plusieurs fois...

Mme SANCHEZ : Absolument, mais je note une nouvelle fois que les attaques personnelles...

M. le Maire : Excusez-moi, on vous l'a rappelé plusieurs fois durant ce mandat, depuis que vous siégez au sein de cette assemblée.

Mme SANCHEZ : Pas du tout. Pas plusieurs fois.

M. le Maire : Et vous n'avez pas l'air de comprendre la notion d'intérêt privé et d'intérêt général, madame.

Mme SANCHEZ : Alors monsieur, puisqu'une nouvelle fois les attaques personnelles dont vous faites systématiquement usage dans ce conseil, envers moi mais également envers mes prédécesseurs et globalement envers tous ceux qui osent être en désaccord avec vous, dans ce contrat de licence il n'y a aucune valeur ajoutée, ni à citer mon nom, ni à celui de ma société, si ce n'est un objectif de discrédit envers ma personne. Puisque vous m'incriminez personnellement avec des affirmations incomplètes et orientées, je vais rétablir quelques faits. La marque verbale Citadelle de Blaye n'était pas protégée et libre de droit. Elle n'a pas été déposée de manière abusive, mais en toute légalité. De 2015 à 2020, les produits siglés étaient fabriqués dans et autour de la Citadelle. Ils ont été commercialisés exclusivement dans la Citadelle. Les profits générés par ces produits ont été utilisés pour financer la rénovation des toitures de deux casernements. Enfin, durant cette période, la marque a été protégée puisque mon avocat, financé par les soins de mon entreprise, a fait retirer des produits commercialisés par une entreprise du Médoc qui associait la marque à des fleurs tropicales sur des supports chinois ou encore des porte-clés chinois vendus par un site internet autoproclamé comme étant celui de la citadelle de Blaye et contre lesquels vous n'avez jamais rien fait. Je n'ai jamais été bénéficiaire d'une convention d'AOT, mais bien la SAS Autour de la Citadelle, société dont je ne suis que la gérante. C'est la SAS qui a résilié la convention dans le cadre des clauses de sortie prévues par ladite convention. Cette résiliation est intervenue suite à une perte de confiance envers la municipalité et dans le strict respect de la convention. Vous avez en effet, en toute illégalité, refusé d'honorer un contrat juridique passé entre nos avocats, dûment mandatés par nos soins respectifs. Ledit accord devait nous laisser le délai nécessaire pour financer la rénovation des deux toitures supplémentaires. La SAS Autour de la Citadelle a, quant à elle, respecté sa part du contrat. Elle avait signé une convention dont elle n'était plus en mesure d'honorer les termes. La convention prévoyait une rupture en cas de non-respect des délais. Elle a donc été rompue, puisque les délais ne pouvaient plus être respectés. Il n'y a pas d'unilatéralité. Maintenant, revenons-en à la marque. Vous avez fait le choix de dépenser l'argent du contribuable

en engageant un avocat pour prendre possession de cette marque. Il vous aurait juste suffi de la demander. Vous auriez ainsi économisé l'argent du contribuable. En plus, la Ville de Blaye n'ayant pas le droit de générer des profits avec une marque commerciale, vous avez donc privé la citadelle et le contribuable blayais de moyens et vous venez de transférer ces revenus à l'intercommunalité. En revanche, la SAS et moi-même, qui ai choisi de travailler sans me rémunérer durant plus de deux ans, nous faisons profiter la citadelle des revenus de cette marque. Ceci est un fait que vous ne pouvez pas contester. Et je n'ai pas souvenir de vous avoir vu, vous, ni un de vos adjoints, renoncer à vos indemnités, ne serait-ce qu'un seul mois. La tendance étant plutôt à l'augmentation de vos indemnités, 15% l'année dernière, et tendance également au cumul des mandats et des émoluments qui vont avec. Pour terminer, sachez que les Blayais ne sont pas dupes du calendrier. La marque a été déposée depuis 2015 sans aucune réaction de votre part. Comme par hasard, en 2020, alors que je suis sur une liste d'opposition pour les élections municipales, vous saisissez l'INPI et une campagne de dénigrement à mon égard est mise en place. Comme par hasard encore, alors que vous êtes propriétaire de la marque depuis 2021, vous choisissez le début de la période de campagne électorale pour traiter cette affaire. CQFD, même si vous vous trompez de cible puisque je ne suis pas candidate à votre remplacement.

M. BROSSARD : Je vais essayer d'être juste factuel, donc pas comme vous, sur un certain nombre de réponses. Non. La première chose, d'ailleurs vous dites qu'une municipalité ne peut pas faire de commerce sur une marque, vous avez tort, puisque plein de communes le font. Quand elle possède un monument, ... si, si, Mme SANCHEZ, sous la forme de régie, nous avons le droit d'avoir des recettes...

Mme SANCHEZ : Ce n'est pas possible.

M. BROSSARD : Eh bien, écoutez, Mme SANCHEZ, vous avez forcément raison, toujours raison. Je vous dis que si. Ensuite, je voudrais rappeler effectivement que vous avez rendu le casernement, si, si, de manière unilatérale les deux casernements puisque ce n'est pas le choix de la municipalité. La municipalité vous avait demandé juste, à l'époque, de, et vous l'avez souligné mais de manière un peu biaisée, à l'époque, la municipalité vous a demandé de remplir vos obligations contractuelles qui étaient de faire vos travaux dans les temps qui vous étaient impartis. Vous avez rendu au moment où vous avez rendu le casernement, vous n'avez pas fait les travaux qui étaient contractuels. Donc, quand vous dites dans vos propos, que les revenus de la marque vous ont permis de faire les travaux, ce n'est pas vrai. Vous vous êtes approprié de façon privée quelque chose qui appartenait à toutes et tous pour faire du commerce.

Mme SANCHEZ : Ce n'est pas vrai.

M. BROSSARD : Mme SANCHEZ, vous n'avez pas la parole.

M. le Maire : Chacun son tour.

M. BROSSARD : Je ne rigole pas. Vous avez induit, Mme SANCHEZ, vous vous êtes approprié une marque qui appartient à toutes et tous. La Citadelle appartient à tous les blayais. Et si, Mme SANCHEZ. Et donc, vous dites que vous vous êtes servi des revenus de vente des produits de cette marque pour financer les travaux des casernements, or, c'est ce que vous avez dit, or, vous n'avez pas fait de travaux dans ces casernements que vous avez rendus. Vous avez conservé deux casernements. En plus, vous dites que vous avez, ce sont vos propos, rendu ces deux casernements puisque la confiance était

rompue entre la municipalité et vous, ou la société dont vous êtes la gérante. Mais pourquoi n'avoir pas rendu la totalité des casemements, Mme SANCHEZ, dans ce cas-là ? La confiance, elle était rompue juste pour deux sur quatre. Donc les deux autres, où vous avez effectué les travaux, ceux-là, vous les avez conservés. Donc vous avez exploité, pendant un certain nombre d'années, un casement, avec, je le rappelle, une redevance très faible, puisqu'il est, en contrepartie, demandé à effectuer des travaux. Redevance qui, je le rappelle, est de 1 000 € par casement par an, donc ça fait 80 € par mois, à peu près, de loyer pour un commerce, donc vous avez exploité pendant des années ce commerce sans y faire un seul travaux. Et ensuite, vous nous l'avez rendu. C'est votre droit le plus absolu, c'était le terme de la convention, il n'y a aucun souci là-dessus. Ce n'est pas le reproche qui vous est fait. Le reproche qui vous était fait à l'époque était effectivement d'avoir indûment déposé cette marque Citadelle de Blaye. Et si ce n'est pas parce que vous étiez dans l'opposition que la marque d'un seul coup... Non, Mme SANCHEZ. C'est parce que je ne passe pas, moi, ma vie, et puis excusez-moi d'avoir été élu qu'en 2020, je n'étais pas élu avant, et je ne passe pas ma vie devant le tableau de l'INPI pour voir quelles marques ont été déposées ou pas. Je suis désolé, j'ai un peu autre chose à faire, donc je ne fais pas ça. Et donc ce sont des blayais qui se sont émus d'avoir constaté, parce que vous leur avez demandé de ne plus utiliser cette marque puisque vous en étiez la propriétaire, à juste titre. Votre démarche était justifiée puisque vous étiez propriétaire de cette marque.

Mme SANCHEZ : Ah, je croyais que c'était indûment ?

M. BROSSARD : Non, le dépôt est indûment. Là, le fait que vous alliez voir des blayais pour leur dire de ne pas utiliser la marque qui appartient à tout le monde était justifié puisque vous aviez déposé la marque. Et c'est pourquoi nous avons fait une demande, un recours en nullité, parce que vous vous étiez approprié indûment cette marque. Mes propos sont très clairs là-dessus. Voilà, je terminerai là-dessus. J'ai essayé d'être le plus factuel possible.

Mme SANCHEZ : Je vous réponds parce que quand vous êtes factuel, vous oubliez plein de choses. Oui, oui, vraiment. Vous oubliez de dire que nous avons demandé un délai supplémentaire, que les revenus de la marque Citadelle de Blaye ont servi à financer les toitures du premier magasin, que j'ai déménagé ensuite dans le deuxième magasin, et que nous avons demandé un délai supplémentaire. Donc ne racontez pas n'importe quoi, et vous mentez en disant que la municipalité n'était pas au courant de ce dépôt de marque avant 2020, puisque, M. BALDÈS l'a dit lui-même dans les journaux, il était au courant depuis 2016. Je vous amènerai les journaux, je les ai tous gardés.

M. le Maire : Ecoutez, vous savez qu'avec vous, le débat est complètement stérile. Il ne sert strictement à rien. Depuis que vous êtes rentrée dans ce Conseil. Vous passez votre temps dans une opération de démolition contre l'action municipale. Donc nos échanges ne servent à pas grand-chose. Je rectifie une fausse information supplémentaire qui est sortie de votre bouche, c'est hors sujet complet, mais je me dois de la rectifier envers le public, les collègues et les internautes. Nous n'avons pas augmenté de 15% les indemnités des élus. Il suffit de prendre la ligne budgétaire d'une année sur l'autre et vous verrez qu'il n'y a pas eu d'augmentation de 15%. Et on arrête là, Mme SANCHEZ.

Mme SANCHEZ : 2024, l'augmentation de 15%, vous mentez.

M. le Maire : Non, non, non. Ce n'est pas vrai. On arrête là. S'il y a menteuse, ici, nous savons où elle est. Donc, c'est très simple, je vous demande demain matin ou d'ici la fin

de semaine d'aller voir notre DGS et vous constaterez budgétairement qu'il n'y a pas eu d'augmentation de 15%. C'est absolument faux. On a essayé de vous l'expliquer. Le problème c'est que vous entendez mais vous n'écoutez rien. Donc l'échange est complètement stérile avec vous. Il n'y a pas eu d'augmentation de 15%. C'est absolument faux. On a dû revoter les indemnités parce qu'il y a eu une modification dans le nombre des élus dans l'exécutif. Donc, il a fallu les revoter et on a revoté ce fameux 15% qui était déjà existant depuis 2008. Mais ce n'est pas la peine de faire l'ébahie, de faire votre sourire de vierge effarouchée. Ce n'est pas la peine.

Mme SANCHEZ : Pardon ? Monsieur, vous retirez ça tout de suite.

M. le Maire : Ben non.

Mme SANCHEZ : Absolument, si. C'est inadmissible. C'est sexiste.

M. le Maire : Ah ben, non, pas du tout.

Mme SANCHEZ : Ah ben si.

M. le Maire : Ben non.

Mme SANCHEZ : Non mais attendez, est-ce que je vous traite de petit nabot, moi ? Alors vous ne me traitez pas de vierge effarouchée. Non mais c'est quoi ces manières ?

M. le Maire : Je n'ai pas dit cela.

Mme SANCHEZ : C'est quoi ces manières ?

M. le Maire : Je n'ai pas dit cela, Madame.

Mme SANCHEZ : Non, non, je suis désolée, vous l'avez bien dit, c'est enregistré, on va y repasser.

M. le Maire : J'ai dit « vous souriez comme une vierge effarouchée ».

Mme SANCHEZ : Non, non, non, ça suffit. Vous ne me traitez pas de cette manière. Restez poli, monsieur

M. le Maire : J'ai dit « ce n'est pas la peine de prendre le sourire d'une vierge effarouchée ». Je ne vois pas ce qu'il y a d'insolent.

Mme SANCHEZ : Restez poli et retirez ça immédiatement parce que ça va très mal finir et ça va finir au tribunal. Ça c'est inadmissible.

M. le Maire : Allez-y au tribunal.

Mme SANCHEZ : Oui, oui, on va y aller, là. Là, on va y aller. Ça fait un moment que ça me chatouille mais là, on va y aller.

M. le Maire : Eh ben, allez-y

Mme SANCHEZ : Taisez-vous, monsieur, vous êtes sexiste.

M. le Maire : Vous m'avez complètement insulté sur des derniers conseils, madame. Depuis que vous êtes ici, de toute façon c'est comme cela.

Mme SANCHEZ : Oui.

M. le Maire : Vous n'avez jamais passé une seule heure pour l'intérêt général dans cette municipalité. Je ne vous ai vue nulle part. Nulle part, vous ne participez à rien. Par contre, au conseil municipal, pour démolir, alors là, vous êtes forte, mais ça s'arrête là. Et vous racontez plein d'inepties. On vous a déjà démontré tout un tas de choses fausses... On a passé des heures là-dessus.

Mme SANCHEZ : Encore une fois, des attaques personnelles, je vous prie de cesser, monsieur.

Mme SARRAUTE : Madame SANCHEZ, il y a quand même quelque chose qui me choque. Il y a une règle dans un conseil municipal, c'est qu'on n'intervient pas sur des sujets qui sont personnels. Quand il s'agit de sujets personnels et que l'on est impliqué, nous, en tant qu'élus, on se doit de se taire et de ne pas prendre la parole. Ça, c'est inscrit dans le code du conseil municipal. Et moi, personnellement, quels que soient les propos qui sont tenus ce soir, cette première, comment dirais-je, dérogation à la règle me choque. C'est tout ce que j'ai à dire.

Mme SANCHEZ : Moi, je suis choquée par le fait qu'on me cite nommément et qu'on met ça sur le tapis à chaque fois qu'il y a des élections alors que ça n'a aucun intérêt aujourd'hui pour ce qui est voté.

Mme SARRAUTE : La délibération, Mme SANCHEZ, elle a pour sujet...

Mme SANCHEZ : La délibération... Il n'y a aucune valeur ajoutée à citer mon nom ni celui de la société dont je suis gérante. Aucune. C'est juste pour dénigrer les gens. Et je suis citée nommément. Ce n'est pas admissible non plus. Et j'ai donc, dans ces conditions, le droit de répondre.

M. le Maire : Merci, Mme SANCHEZ.

M. MOINET : Monsieur le Maire, dans cette affaire, je ne prendrai pas part à la discussion sauf que le départ du coup, soyons sérieux, Mme SANCHEZ prend une marque qui est libre. Donc le départ du coup c'est que nous n'avions pas protégé cette marque avant. Alors ok... Non mais c'est vrai, tout à fait. On n'y avait pas pensé. Exactement. Donc c'est bien de notre faute, au départ. Donc quand on dit indument que Mme SANCHEZ a pris cette marque indument, non. Quand vous définissez une marque commerciale, vous la demandez, elle est acceptée parce qu'elle est libre. Autrement, on ne lui aurait jamais donnée. Voilà, tout simplement, je veux dire ça. Là-dessus, on a longtemps polémique sur cette affaire-là qui dure depuis très longtemps maintenant. Bon, ok, on tourne la page. Je crois que Mme SANCHEZ aussi, mais quand même. Elle avait le droit, selon moi, d'intervenir quand on est nommément cité dans un document, je m'excuse, mais quand même, il y a des façons de faire, surtout que ce n'est pas Mme SANCHEZ qui avait pris un bail, enfin un bail, vous me comprenez, mais c'est bien sa société. Voilà. On aurait pu avoir la décence de ne pas la citer. Et puis pour le reste, je voterai bien sûr le contrat de licence.

M. WINTERSHEIM : Alors je veux juste rajouter quelque chose. La dernière fois, j'avais été très virulent avec Mme SANCHEZ parce qu'elle avait pris la parole sur un dossier qui était une délibération concernant une convention qui la concernait, et là, je ne trouvais effectivement pas normal qu'elle intervienne. Aujourd'hui, elle a été attaquée sur une délibération qui ne la concernait plus du tout. Donc je lui donne raison là-dessus.

M. BROSSARD : Je voulais juste répondre à M. MOINET concernant le fait que, oui, effectivement, la marque n'était pas déposée mais à quel moment on aurait pu l'imaginer, en tout cas. Ce ne sont pas mes valeurs, mais à quel moment on aurait pu imaginer... qu'une entreprise chinoise ou américaine s'intéresse au château de Chambord pour faire de l'argent j'entends. Mais quelqu'un du territoire qui s'approprie le bien commun, je trouve que... vous voyez, on ne partage pas les mêmes valeurs. Ce n'est pas que ça me perturbe, c'est que je trouve ça même inadmissible. Et, je terminerai là-dessus, juste pour vous dire qu'effectivement pour récupérer la marque nous avons été obligés, parce que j'ai oublié de répondre à ça tout à l'heure, de prendre un avocat. Et quand l'avocat a fait son rapport, sa demande auprès du directeur général de l'INPI, Mme SANCHEZ s'est défendue. Elle a répondu. Donc, on a dû continuer cette procédure. Donc, on a eu à nouveau un appel de fonds de l'avocat. Ce que je veux dire, c'est que si Mme SANCHEZ avait en toute bonne foi, tout de suite, voulu rendre la marque à la Ville, elle n'aurait pas continué la procédure, elle n'aurait pas répondu. Vous l'avez fait une fois, effectivement. Elle a répondu pour essayer de justifier le fait qu'elle devait conserver la marque, puisque l'écrit qu'elle a rendu, c'était celui-ci, donc, elle justifiait le fait qu'elle pouvait conserver cette marque-là. À aucun moment, elle a souhaité remettre la marque gracieusement à la ville de Blaye. Voilà.

Mme SANCHEZ : A aucun moment vous ne me l'avez demandé. A aucun moment vous ne me l'avez demandé. Et cette marque, encore une fois, a servi à financer les toitures de deux casernements de la Citadelle, Monsieur.

M. le Maire : Nous allons arrêter le débat.

Mme SANCHEZ : Je ne pense pas que vous ayez renoncé vos indemnités pour financer des casernements à la Citadelle.

M. le Maire : On arrête. Bon allez, je crois qu'il faut arrêter.

M. MOINET : Par contre, M. le Maire, les internautes me disent qu'ils n'entendent pas trop bien.

M. le Maire : Ah. Nous ne parlons pas assez fort. Nous regardons la technique, c'est curieux.

M. BROSSARD et Mme SANCHEZ ne prennent pas part au vote

Pour : 19

Abstention : 2 (M. BROSSARD et Mme SANCHEZ)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.